



Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Mutual Fund Dealers Association of Canada

121 King Street W., Suite 1600, Toronto (Ontario) M5H 3T9

Tél. : (416) 361-6332 Téléc. : (416) 943-1218

SITE WEB : www.mfda.ca

Personne-ressource : Paige L. Ward
Directrice, Politiques et affaires réglementaires
Téléphone : (416) 943-5838
Courriel : pward@mfda.ca

Bulletin n° 0076-P

Le 23 avril 2004

Bulletin de l'ACFM

Principe directeur

Aux fins de distribution aux parties intéressées dans votre société

Comité consultatif sur les politiques de l'ACFM

Le 16 mars 2004, l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACFM ») a publié le Bulletin n° 0067-M – *Comités sur les politiques de l'ACFM*, annonçant que le conseil d'administration de l'ACFM avait approuvé une structure de comité sur les politiques du secteur qui nécessitera la participation des membres de l'ACFM. L'ACFM sollicite actuellement des candidats intéressés à faire partie du comité consultatif sur les politiques (« CCP »). Une copie de la mission du CCP est jointe au présent bulletin. La date limite pour la remise des candidatures est le 31 mai 2004.

Mandat du CCP

Les fonctions principales du CCP seront les suivantes :

1. fournir des conseils au personnel de l'ACFM sur différentes questions, dont les initiatives en matière de réglementation et de politique et les tendances et pratiques du secteur;
2. à la demande du personnel de l'ACFM, fournir des conseils et des commentaires sur la portée juridique et réglementaire de tout aspect des Règles, des Statuts, des Principes directeurs et des activités de l'ACFM et sur leur effet sur le marché.

Le CCP sera composé d'un maximum de 8 représentants chevronnés du secteur en plus des quatre présidents des conseils régionaux de l'ACFM qui siégeront à titre de membres d'office. Les membres du CCP et le président du CCP siégeront pour une durée minimale de deux ans à partir de la date de leur nomination.

Critères de nomination

Le président et chef de la direction de l'ACFM choisira les huit membres du secteur du CCP ainsi que le président du CCP en se fondant sur les recommandations du personnel de l'ACFM.

Les membres du CCP seront des dirigeants et des employés chevronnés des membres de l'ACFM et seront choisis de manière à s'assurer que le CCP représente judicieusement la diversité des membres de l'ACFM.

Les personnes nommées au CCP devraient posséder une excellente connaissance des lois sur les valeurs mobilières et de la réglementation concernant les organismes de placement collectif. L'expertise dans un domaine particulièrement intéressant pour l'ACFM au moment de la nomination peut être aussi un facteur dans le choix d'un candidat. Les membres du CCP doivent avoir d'excellentes compétences techniques ainsi qu'un intérêt marqué pour l'évolution de la politique en matière de réglementation des valeurs mobilières.

Il est prévu que les membres du CCP se réuniront au moins deux fois par année. Les membres du comité devront (en personne ou par le biais de conférences téléphoniques) assister à toutes les réunions du CCP et devront allouer des heures pour venir en aide au personnel de l'ACFM, conformément au mandat du CCP. Les membres du CCP devraient s'engager à consacrer les heures nécessaires au travail du CCP. Les membres qui s'avouent incapables de prendre un tel engagement seront priés de démissionner de façon à ce que des membres plus actifs les remplacent.

Processus de mise en candidature

Les personnes qualifiées intéressées à siéger au CCP devraient faire parvenir un curriculum vitae à jour, accompagné d'une courte lettre explicative décrivant leur expérience pertinente dans le secteur, à l'attention de :

Gregory J. Ljubic
Secrétaire général

Par courrier : Association canadienne des courtiers de fonds mutuels
121 King Street West
Standard Life Tower
Suite 1600
Toronto (Ontario)
M5H 3T9

Par courriel : gljubic@mfda.ca

Par télécopieur : (416) 361-6381

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES POLITIQUES DE L'ACFM

MISSION

A. MANDAT

Le comité consultatif sur les politiques (le « CCP ») relève de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACFM »). Le mandat du CCP se définit comme suit :

1. fournir des conseils au personnel de l'ACFM sur différentes questions dont les initiatives en matière de réglementation et de politique et les tendances et pratiques du secteur;
2. à la demande du personnel de l'ACFM, fournir des conseils et des commentaires sur la portée juridique et réglementaire de tout aspect des Règles, des Statuts, des Principes directeurs et des activités de l'ACFM et sur leur effet sur le marché.

B. COMPOSITION

1. Le CCP doit être composé d'un maximum de 12 membres, y compris le président de chacun des conseils régionaux de l'ACFM agissant à titre de membres d'office au sein du CCP.
2. Les membres du CCP et le président du CCP doivent siéger pour une durée minimale de deux ans à partir de la date de leur nomination. Le mandat de chaque membre du CCP et du président du CCP peut être reconduit pour un mandat ou des mandats successifs.

C. CRITÈRES DE NOMINATION

1. Les membres du CCP doivent être des dirigeants ou des employés chevronnés d'un membre de l'ACFM.
2. Les membres du CCP seront choisis de manière à s'assurer que le CCP représente judicieusement la diversité des membres de l'ACFM, en tenant compte des critères suivants :
 - la représentation régionale
 - la taille de l'entreprise
 - le type d'entreprise
 - la structure de propriété
3. Les personnes nommées au CCP devraient posséder une excellente connaissance des lois sur les valeurs mobilières et de la réglementation concernant les organismes de placement collectif. L'expertise dans un domaine particulièrement intéressant pour l'ACFM au moment de la nomination peut être aussi un facteur dans le choix d'un candidat. Les membres du CCP doivent avoir d'excellentes compétences techniques ainsi qu'un intérêt marqué pour l'évolution de la politique en matière de réglementation des valeurs mobilières.
4. Les membres du CCP devraient s'engager à consacrer les heures nécessaires au travail du CCP. Les membres qui s'avouent incapables de prendre un tel engagement seront priés de démissionner de façon à ce que des membres plus actifs les remplacent.

D. PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

1. L'ACFM publiera un avis sollicitant des candidats intéressés à faire partie du CCP et indiquera la date limite pour la remise des dossiers. Lorsque le choix aura été arrêté, un avis présentant les membres sera publié.
2. Les personnes qualifiées intéressées à siéger au CCP devraient faire leur demande par écrit auprès du secrétaire général, indiquant leurs champs d'intérêts et leur expérience pertinente.
3. Le président et chef de la direction de l'ACFM devrait choisir les membres et le président du CCP en se fondant sur les recommandations du personnel de l'ACFM.

E. RÉUNIONS

1. Les réunions du CCP doivent se tenir sur demande, mais au moins deux fois par année.
2. Les réunions peuvent être convoquées par le président et chef de la direction de l'ACFM ou par le président du CCP.
3. Les réunions doivent être présidées par le président du CCP ou, en son absence, par un membre du CCP que les membres auront choisi.
4. Les réunions peuvent se dérouler en présence des membres du CCP, par téléphone ou par tout autre moyen de communications afin de permettre à toutes les personnes participant à la réunion d'entendre ce qui se dit ou de communiquer entre elles.
5. Le personnel de l'ACFM tiendra le procès-verbal de toutes les réunions du CCP.

Doc #32174v1